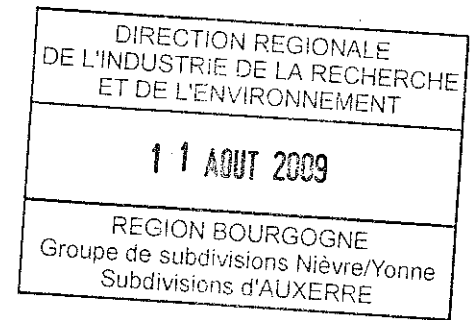


PRÉFECTURE DE L'YONNE



DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS ET
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SERVICE DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

**ARRETE n° PREF-DCDD-2009-343
du 5 août 2009**

- portant abrogation de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° PREF-DCDD-2009-300 du 20 juillet 2009,
- annulant l'enquête publique,
concernant la demande d'autorisation :
- de procéder à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux,
- et d'instituer des servitudes d'utilité publique
sur le territoire de la commune de CHAMPIGNY, présentée par la Société COVED.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté n° PREF-DCDD-2009-300 du 20 juillet 2009 portant ouverture d'enquête publique du 1^{er} septembre 2009 au 2 octobre 2009, relative à la demande d'autorisation de procéder à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux et d'instituer des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Champigny, présentée par la société COVED ;

VU la décision en date du 27 juillet 2009 du Conseil d'Etat annulant les élections municipales du 3 juin 2008 de la commune de Champigny ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 512-20 le conseil municipal de la commune où l'installation est implantée, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'annuler l'enquête publique initialement fixée du 1^{er} septembre 2009 au 2 octobre 2009 concernant ce projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD-2009-300 du 20 juillet 2009 portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation de procéder à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux et d'instituer des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Champigny, présentée par la société COVED, **est abrogé.**

ARTICLE 2 : L'enquête publique relative à ce projet, qui devait être diligentée du mardi 1^{er} septembre 2009 au vendredi 2 octobre 2009 par une commission d'enquête présidée par M. DROUELLE **est annulée.**

ARTICLE 3 : Un avis informant le public de cette annulation sera affiché, aux frais de la Société COVED, par les soins des maires, dans les mairies de CHAMPIGNY, CHAUMONT, COURLON-SUR-YONNE, LIXY, VILLEBLEVIN, VILLEMANOCHE, et VILLETHIERRY, ainsi que dans le voisinage de l'installation de manière à assurer une bonne information du public, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions, il sera procédé par la Société COVED à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

ARTICLE 4 : L'abrogation de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'annulation de l'enquête publique seront également annoncées, par les soins des services préfectoraux dans les journaux « l'Yonne Républicaine », « l'Indépendant de l'Yonne ».

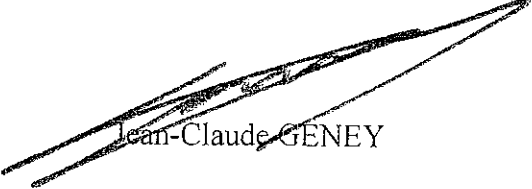
Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de CHAMPIGNY, ainsi que les maires des communes de CHAUMONT, COURLON-SUR-YONNE, LIXY, VILLEBLEVIN, VILLEMANOCHE, VILLETHIERRY, la commission d'enquête, le directeur de la Société COVED sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux :

- au Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, Service Local d'Aménagement Nord,
- au président du tribunal administratif de DIJON,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne,
- à l'inspecteur des installations classées, **DRIRE 89**
- à l'exploitant,
- au chef de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Fait à Auxerre, le - 5 AOUT 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire général,


Jean-Claude GENEY